



Commune de Saint-Fargeau

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 7 novembre 2017

Le Conseil Municipal de Saint-Fargeau s'est réuni le mardi 7 novembre 2017 à 20 heures 30 à la Mairie de Saint-Fargeau, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean JOUMIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames BROCHUT, JACQUOT, NICOLAS, GELMI, SONVEAU, BAUDOT, ainsi que Messieurs BEAUDOIR, JOUMIER, PATIN, ROUSSEAU, MARIAUX, ROPARS, MAZÉ et PETIT.

Étaient absents excusés :

Madame MUROT, ayant donné pouvoir à Monsieur PATIN.
Madame TERRIEN, ayant donné pouvoir à Madame BROCHUT.
Monsieur LEAU, ayant donné pouvoir à Madame BAUDOT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jacques BEAUDOIR

Sur les convocations adressées aux conseillers municipaux le 20 octobre 2017, l'ordre du jour était le suivant :

1. Contrat de concession du service public d'alimentation en eau potable – Choix du délégataire et approbation du contrat
2. Affaires diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Éclairage Public - Lieu-dit « Les Nantiers » à Septfonds
- Création de deux postes non-permanents pour le remplacement d'agents titulaires absents
- Contrat de maintenance du logiciel de la Bibliothèque

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ajoute ces points à l'ordre du jour de la séance.

I. Contrat de concession du service public d'alimentation en eau potable - Choix du délégataire et approbation du contrat :

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours relative à l'attribution d'un contrat de concession du service d'alimentation en eau potable sur le territoire de Saint-Fargeau et les motifs qui l'ont amené à choisir après audition et négociation, l'offre de l'entreprise SUEZ Eau France.

Monsieur le Maire présente le projet de contrat et les principales caractéristiques qui le composent.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le choix de Monsieur le Maire,**
- **DÉCIDE en conséquence de confier le contrat de concession du service d'alimentation en eau potable à la société SUEZ EAU France pour une durée de douze ans,**
- **APPROUVE le projet de contrat de concession du service d'alimentation en eau potable,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces en lien avec ce dossier.**

II. Éclairage Public - Lieu-dit « Les Nantiers » à Septfonds :

Monsieur le Maire délégué de Septfonds indique que suite une division parcellaire et une acquisition immobilière à Septfonds, il y a lieu d'apporter les réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité et de télécommunication au droit d'une parcelle encore non-raccordée.

Monsieur le Maire délégué précise que ces travaux seront réalisés aux frais du demandeur et des concessionnaires des réseaux, sauf pour la partie éclairage public, qui, du fait du déplacement d'un poteau du réseau d'électricité basse tension, entrainera la dépose et la repose du point lumineux existant.

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne et la participation financière de la Commune de Saint-Fargeau qui s'élèvera à 70 euros.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de raccordement au lieu-dit « Les Nantiers » à Septfonds,**
- **et AUTORISE le Maire à signer la convention, avec le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne pour la participation de la Commune aux travaux sur le réseau d'éclairage public.**

III. Création de deux postes non-permanents pour le remplacement d'agents titulaires absents :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non-permanents compte tenu des absences pour congé de maladie ordinaire de deux agents titulaires,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE le recrutement de deux agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de deux agents titulaires absents, dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée,**
- **PRECISE que ces contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse dans la limite des absences des agents titulaires à remplacer,**
- **FIXE la rémunération des agents recrutés à cet effet au grade d'adjoint technique territorial, échelle C1, échelon 1.**

IV. Contrat de maintenance du logiciel de la Bibliothèque :

Monsieur JOUMIER présente le contrat annuel de maintenance du logiciel de gestion des collections de la bibliothèque municipale du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018. En effet, la société MicroBIB fournit le logiciel en question mais assure également le service après-vente durant les heures d'ouvertures via une prise en main à distance.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer le contrat de maintenance du logiciel de la bibliothèque municipale avec la société MicroBIB pour une durée de douze mois et pour un montant de 320 euros hors-taxe.

Après épuisement de l'ordre du jour et discussions diverses, la séance est levée à 22h30.

**Le Maire,
Jean JOUMIER**

**Le secrétaire de séance,
Jacques BEAUDOIR**